

DELIBERATION N° 21/2025/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 MARS 2025 A 09H00 AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL M14 DE LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 49 Nombre de Procurations : 4 Nombre de Conseillers Présents : 20 Date de la convocation : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six mars à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: Monique AZER – Julner BELIZAIRE - Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Claire CHINON – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN — Corine DIMANCHE - Sandrine JACQUES — Farah GRISET-KHAN — Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON - Hélène SERVIUS - Rolande SILEBER – Serge SMOCK - Eliodore TORVIC – Patricia VICTOR – Elainne JEAN

PROCURATIONS (4): Gilles ADELSON donne procuration à Monique AZER – Yahya DAOUDI donne procuration à Daniel CASTOR - Thierry ELIBOX donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Michel DUBOUILLE donne procuration à Corinne DIMANCHE

ETAIENT ABSENTS: Serge BAFAU - Dominique BERTONI - Ruth BIDIOU-CEPRIKA - Kenny CHEN-TUNG - Albanie CIPPE - Xavier CLERVAUX - Seedna DELAR - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Serge FELIX - Teed GASPARD - Nestor GOVINDIN - Patrick LECANTE - Chester LEONCE - Roland LOE-MIE - Phong LY - Mikael MANCEE - Yolande MILZINK-CINCINAT - Tineffa NAISSO - Hélène PAUL - Claude PLENET - Axel RINO - Magali ROBO - Corinne SIGER - Sandra TROCHIMARA -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rolande SILEBER

24 POUR	Monique AZER – Julner BELIZAIRE - Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR –Jean-Philippe CHAMBRIER – Claire CHINON – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN — Corine DIMANCHE - Sandrine JACQUES — Farah GRISET-KHAN — Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON - Hélène SERVIUS - Rolande SILEBER – Serge SMOCK - Eliodore TORVIC –Patricia VICTOR – Elainne JEAN Gilles ADELSON – Yahya DAOUDI - Thierry ELIBOX – Michel DUBOUILLE
O CONTRE	DOBOGILLE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION ,	

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20250326-21-AP-2025-DE Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025 Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 92-1995 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L.2121-14 et L. 5211-1;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL :

Vu la Délibération N° 02/2025/CACL du 31 janvier 2025 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaire 2025 ;

Vu la Délibération N° 16/2025/CACL du 26 mars 2025 approuvant le compte de gestion du budget principal M57 de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du lundi 17 mars 2025 ;

Vu le Rapport N° 21/2025/CACL relatif à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal (M57) de la CACL ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.1612-12, L.5211-1 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire arrête le Compte Administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur ; Que le Compte Administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser ;

Considérant que la note de synthèse sur les informations financières essentielles, la présentation synthétique du Compte Administratif du Budget Principal, ainsi que la présentation par politiques publiques et l'état des restes à réaliser sont annexés à la présente délibération ;

Considérant qu'il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du Compte Administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un Président de séance ; Qu'à ce titre, est élue Anne-Michèle ROBINSON, 6ème Vice-Président ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 21/2025/CACL relatif à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal (M57) de la CACL.

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20250326-21-AP-2025-DE Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025

ARTICLE 2

De constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2024, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3

D'arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal (M57) de la CACL ci-annexé, en conformité avec le compte de gestion selon la situation synthétique suivante :

	Prévisions			Réalisations		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Titres	Mandats	Solde de l'année
Fonctionnement	145 104 590,53	145 104 590,53	0,00	88 313 861,45	79 424 891,39	8 888 970,06
Investissement	94 460 104,09	94 460 104,09	0,00	6 401 338,59	40 466 125,83	-34 064 787,24
Total	239 564 694,62	239 564 694,62	0,00	94 715 200,04	119 891 017,22	-25 175 817,18

	Résultats exercices précédents			Restes à réaliser		
	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Recettes	Dépenses	Résultat global
Fonctionnement	55 977 206,40	0,00	64 866 176,46	658 623,37	8 862 222,33	56 662 577,50
Investissement	0,00	4 747 961,57	-38 812 748,81	32 286 277,87	6 829 975,97	-13 356 446,91
Total	55 977 206,40	4 747 961,57	26 053 427,65	32 944 901,24	15 692 198,30	43 306 130,59

ARTICLE 4

De reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

<u>Mention des voies et délais de recours :</u> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique, Le mercredi 26 mars 2025

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK



Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20250326-21-AP-2025-DE Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025